

DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 84
Quorum : 43
Présents : 60
Votants : 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Pont de Salars.

Délégués présents : 60/84 – Mme BRU Corinne (ALRANCE), Mme ALBOUY Rodolphe (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. DURAND Thierry (AYSSENE), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. ANGLES Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMJAC), M. BERTRAND Francis (CANET DE SALARS), Mme CRAYSSAC Magalie (CASTANET – 12), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SERMET Pascal (CENTRES), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. PUECH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH), M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémy (LA CAPELLE BLEYS), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE-BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joël (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOUL), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. MORALES Jean-Luc (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme CELIE CARTAYRADE Claudie (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FALPOU Pascal (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. CALMELS David (SAINT MARCEL CAMPE), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. GALTIER Patrick (VILLEFRANCHE DE PANAT), Mme DENNE Isabelle (VINDRAC ALAYRAC).

Délégués ayant donné procurations : 6 – M. JANKOWSKI Sandrine (BOUSSAC) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme MAZARS Huguette (CASSAGNES BEGONHES) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE) à Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. VIAULES Pierre (CORDES SUR CIEL) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), Mme ANDURAND LE GUEN Nicole (LE BAS SEGALA) à M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. SEGONDS François (LUNAC) à Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR).

Délégués excusés : 6 – M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), M. RICARD Pascal (QUINS), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES).

Secrétaire de séance : Damien PENDARIES, délégué de la commune d'Agén d'Aveyron.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

43 – 2026CS – Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'«au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire».

Conformément aux dispositions de cet article, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, nomme **Monsieur Damien PENDARIES**, délégué de la commune d'Agen d'Aveyron, pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Vote :

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,
Yves REGOURD**



DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 84
Quorum : 43
Présents : 60
Votants : 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Pont de Salars.

Délégués présents : 60/84 – Mme BRU Corinne (ALRANCE), Mme ALBOUY Rodolphe (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. DURAND Thierry (AYSSENE), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. ANGLES Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMIAC), M. BERTRAND Francis (CANET DE SALARS), Mme CRAYSSAC Magalie (CASTANET – 12), M. VIELLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SERMET Pascal (CENTRES), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. PUECH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH), M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémy (LA CAPELLE BLEYS), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE-BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOUL), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. MORALES Jean-Luc (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme CELIE CARTAYRADE Claudie (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FALLOU Pascal (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. CALMELS David (SAINT MARCEL CAMPE), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENSA), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. GALTIER Patrick (VILLEFRANCHE DE PANAT), Mme DENNE Isabelle (VINDRAC ALAYRAC).

Délégués ayant donné procurations : 6 – M. JANKOWKI Sandrine (BOUSSAC) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme MAZARS Huguette (CASSAGNES BEGONHES) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE) à Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. VIAULES Pierre (CORDES SUR CIEL) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), Mme ANDURAND LE GUEN Nicole (LE BAS SEGALA) à M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. SEGONDS François (LUNAC) à Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR).

Délégués excusés : 6 – M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), M. RICARD Pascal (QUINS), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES).

Secrétaire de séance : Damien PENDARIES, délégué de la commune d'Agen d'Aveyron.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

44 - 2026CS

Adoption du règlement intérieur du Comité syndical

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-8 à 12, L.2121-19, L.2121-22 et L.2121-27-1 précisent notamment l'obligation pour les syndicats mixtes de se doter d'un règlement intérieur.

Ainsi, conformément à l'article L.2121-8, le Comité syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vote :

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Damien PENDARIES

**Le Président,
Yves REGOURD**



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Approuvé par délibération en date du 7 juillet 2026

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-8 à 12, L.2121-19, L.2121-22 et L.2121-27-1 précisent notamment l'obligation pour les syndicats mixtes de se doter d'un règlement intérieur.

Ainsi, conformément à l'article L.2121-8, le Comité syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical qui peut se donner les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les objectifs du présent règlement sont de définir le fonctionnement du comité syndical en définissant des bases communes claires et de rechercher l'efficacité dans l'action syndicale.

TITRE I : LE COMITE SYNDICAL

Chapitre 1 : Organisation des réunions du Comité syndical

Article 1 – Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit à minima une fois par trimestre. Le Président peut réunir le Comité syndical aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département, ou par le tiers au moins des membres du Comité syndical en exercice. Dans ce cas, une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par le tiers des membres en exercice, doit être adressée au Président.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai (article L.2121-9 du CGCT).

Article 2 – Convocations

Le Comité syndical est convoqué par le Président. En cas d'empêchement, la convocation est faite par le 1^{er} vice-président.

Conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, la convocation est adressée de manière dématérialisée aux délégués syndicaux. Elle est envoyée par voie postale aux délégués qui ne disposent pas d'une adresse mail et qui en font la demande.

La convocation indique l'ordre du jour et précise le lieu, la date et l'heure de la séance. Elle est complétée par une note de synthèse explicative sur les points de l'ordre du jour soumis à délibération.

En l'absence de salle dédiée au siège du syndicat, le Comité syndical peut se réunir dans toute salle située sur son territoire.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui peut renvoyer pour tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 – Information des membres du Comité syndical

Les dossiers complets des affaires soumises à délibération sont tenus en séance à la disposition des membres du Comité syndical.

Avant la séance du Comité syndical, les documents préparatoires des délibérations inscrites à l'ordre du jour peuvent être consultés sur place, dans les bureaux du Syndicat aux heures ouvrables, par les membres du Comité syndical. Ces documents peuvent être transmis aux membres du Comité syndical sur demande écrite adressée au Président.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Comité syndical, devra se faire sous couvert du Président 48 heures avant la séance.

Article 4 – Accès des dossiers au public

Selon l'article L.2121-26 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Comité syndical, des budgets et des comptes du Syndicat et des arrêtés.

Article 5 – Questions écrites

Chaque membre du Comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat, au plus tard 48 heures avant la date du Comité syndical.

Chapitre 2 : Tenue des séances du Comité syndical

Article 6 – Présidence

Le Président ou à défaut le vice-président qui le remplace préside le Comité syndical (article L.2121-14 du CGCT).

Le Président vérifie le quorum, les actes de suppléance et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et délibérations, dépouille les scrutins et en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption et la reprise des débats ainsi que la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Comité syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen/la doyenne des membres du Comité syndical.

Article 7 – Accès et tenue du public

Conformément à l'article L.2121-18, les séances du Comité syndical sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huit clos.

Cette décision peut se prendre soit au début, soit en cours de séance, pour une, plusieurs ou toutes les délibérations.

Lorsqu'il est décidé de se réunir à huit clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 8 – Suppléances et pouvoirs

Les statuts du syndicat ont prévu la désignation pour chaque délégué titulaire, d'un délégué suppléant. Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Dans la mesure où les suppléants statutaires ne sont plus disponibles, un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Ce pouvoir doit être remis au Président à l'ouverture de la séance.

Un délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est révocable à tout moment. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

La délégation de vote peut être établie en cours de séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Inversement, tout membre du Comité qui a donné pouvoir à un autre délégué peut se présenter en cours de séance et prendre part au vote.

Article 9 – Quorum

Le Comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L.2121-17). Le quorum des membres en exercice (plus de la moitié) s'apprécie à l'ouverture de la séance. N'est pas compris dans le calcul du quorum, le membre absent ayant donné pouvoir à un délégué, est par contre compris le suppléant statutaire remplaçant un délégué absent.

Si, à la suite du départ d'un délégué au cours de la séance, le quorum n'est plus atteint, l'examen des questions à l'ordre du jour qui n'ont pu faire l'objet d'une délibération est reporté à une prochaine séance.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents (article L.2121-17 du CGCT).

Article 10 – Secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).

Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la contestation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Article 11 – Agents du syndicat

Assistent aux séances publiques du Comité syndical, l'agent assurant la fonction de directeur du syndicat, ainsi que les agents nécessaires au bon déroulement du Comité syndical ou, le cas échéant, concernés par l'ordre du jour. Le Président peut également convoquer toute personne qualifiée.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

Chapitre 3 : Débat et votes des délibérations

Article 12 – Déroulement des séances et débats ordinaires

Le Président préside le Comité syndical. Il constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint ; il cite les pouvoirs reçus, suspend et prononce la clôture des séances. Avant de passer à l'ordre du jour, le Président fait approuver, le cas échéant, le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président aborde les points à l'ordre du jour tel qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'une présentation, du Président lui-même ou de toute autre personne invitée à intervenir (délégué compétent, agent, personne qualifiée...).

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité syndical qui la demandent. Aucun membre du Comité syndical ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président. Il appartient au Président seul de mettre fin aux débats.

Article 13 – Questions orales

En application de l'article L.2121-19, les délégués ont le droit d'exposer en séance du Comité syndical des questions ayant trait aux affaires du Syndicat.

Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général. Elles ne peuvent donner lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués présents.

A chaque fin de séance, le Président invite les délégués à exposer leurs questions orales. Le Président ou toute autre personne compétente peut répondre aux questions directement posées. Néanmoins, si l'importance le justifie, les délégués peuvent adresser le texte des questions au Président dans un délai minimum de 48 heures avant la séance du Comité syndical.

Si le nombre, l'importance ou la nature le justifie, le Président pourra décider de traiter les questions orales dans le cadre d'une séance du Comité syndical spécialement organisée à cet effet. Elle pourra également décider de les transmettre aux commissions concernées.

Article 14 – Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu au Comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce délai peut être raccourci si une urgence le justifie.

Il permet d'envisager les tendances prévisibles dans l'évolution des dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement du Syndicat compte tenu des mesures ou dispositifs à mettre en œuvre notamment.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Le débat est introduit par un rapport du Président et donne lieu à un vote.

Article 15 – Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séance. Le Comité syndical peut se prononcer sur une suspension de séance lorsque cinq membres la demandent. Il revient au Président de fixer la durée de la suspension de séance.

Article 16 – Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Comité syndical. Ils doivent être présentés par écrit au Président. Le Comité syndical décide si ces amendements sont rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 17 – Votes

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il les soumet à la délibération du Comité. Il est procédé au vote à main levée, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit ou décidé par le Comité. Il est constaté par le Président ou le Secrétaire, le nombre de votants « pour », le nombre de votants « contre » et le nombre d'abstentions.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant des votes par procuration. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Conformément à l'article L.2121-21, à la demande du quart des délégués présents, le Président peut décider que le vote ait lieu au scrutin public. A l'appel de son nom, chaque délégué répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient. Le nom des votants avec l'indication de leur vote est inscrit au registre des délibérations.

Il est procédé au vote à scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, sauf accord à l'unanimité des membres présents par vote à main levée.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Chapitre 4 : Procès-verbaux et compte-rendu

Article 18 – Délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le Président ou le 1^{er} vice-président.

Article 19 – Procès-verbaux

Les séances publiques du Comité syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Il est également adressé par voie électronique aux délégués syndicaux, sauf demande écrite contraire. Les délégués peuvent demander que des rectifications soient apportées au procès-verbal. La demande de rectification est mentionnée par le Président au cours de la séance qui suit son établissement et entérinée lors du Comité syndical suivant.

Article 20 – Compte-rendu

Le compte-rendu est une synthèse sommaire des délibérations du Comité syndical. Il est également tenu à la disposition des délégués, de la presse et du public du Syndicat et sur le site internet du Syndicat.

Article 21 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet d'une modification sur proposition du Président ou à la demande du quart des membres du Comité syndical en exercice.

TITRE II : LE BUREAU

Article 22 – Composition et attributions, règle de désignation, nombre

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau. Le Bureau est composé de 15 membres : le Président et 14 membres, dont 6 vice-présidents.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite de la mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-5
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat
- De l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 23 – Fonctionnement

Le Bureau est convoqué par le Président, qui en est le Président de droit et qui en fixe l'ordre du jour, ou par un vice-président désigné par le Président. Il émet ses avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé, et se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Les règles relatives aux convocations, ordre du jour et tenue des séances du Comité syndical ne sont pas applicables au Bureau.

Le Bureau peut faire appel à des personnalités extérieures pour suivre pour le compte du Syndicat, tel ou tel sujet demandant une compétence ou une expérience particulière. Lorsqu'ils sont empêchés d'assister à une séance, les membres du Bureau ne peuvent se faire représenter ni donner pouvoir.

TITRE III : COMMISSIONS

Article 24 – Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La composition de la commission d'appel d'offres doit répondre aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT.

La composition d'appel d'offres est composée du Président du Syndicat, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu à la majorité absolue en Comité syndical. Des personnes qualifiées et agents techniques pourront être invités à siéger à la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative.

Article 25 – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans l'article L.1413-1, la création dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant une commune de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qui exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. La commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Elle a été créée par délibération du 28 mars 2017. Elle est composée du Président du Syndicat, ou de son représentant, et de deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Article 26 – Autres commissions

Pour le fonctionnement fluide des affaires générales du Syndicat, la mise en place de commissions thématiques est possible sur des champs de compétences divers et en fonction des besoins de fonctionnement du Syndicat : ressources humaines, finances, écrêtement/dégrèvement, etc...

Les commissions sont composées en plus du Président d'élus membres du Bureau syndical. Elles sont appelées à se réunir en fonction des besoins des services.

Enfin, conformément à l'article 9 de ses statuts, le Syndicat est également doté d'un Conseil d'exploitation permettant d'assurer un suivi efficace des différents périmètres d'exploitation du Syndicat. Les modalités de fonctionnement de ce Conseil d'exploitation sont détaillées dans l'article 9 des statuts du Syndicat.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical.

Article 28 – Application du règlement

Le présent règlement est applicable à l'issue de son adoption par le Comité syndical. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 84
Quorum : 43
Présents : 56
Votants : 59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Pont de Salars.

Délégués présents : 56/84 – Mme BRU Corinne (ALRANCE), Mme ALBOUY Rodolphe (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. DURAND Thierry (AYSENES), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANGLES Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMJAC), M. BERTRAND Francis (CANET DE SALARS), Mme CRAYSSAC Magalie (CASTANET – 12), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SERMET Pascal (CENTRES), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. PUECH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH), M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémy (LA CAPELLE BLEYS), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE-BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOLU), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. MORALES Jean-Luc (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme CELIE CARTAYRADE Claudie (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. FALIPOU Pascal (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. CALMELS David (SAINT MARCEL CAMPES), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. GALTIER Patrick (VILLEFRANCHE DE PANAT), Mme DENNE Isabelle (VINDRAC ALAYRAC).

Délégués ayant donné procurations : 3 – M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE) à Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), Mme ANDURAND LE GUEN Nicole (LE BAS SEGALA) à M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. SEGONDS François (LUNAC) à Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR).

Délégués excusés : 6 – M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), M. RICARD Pascal (QUINS), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES).

Secrétaire de séance : Damien PENDARIES, délégué de la commune d'Agen d'Aveyron.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Objet : 45 - 2026CS

Délégation de pouvoirs pour représenter le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA dans le cadre du contentieux enregistré sous le numéro 2401833 par le Tribunal Administratif de Toulouse

Exposé des motifs

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5211-9 et L.5211-10, et L.1413-1,
- Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 1 et 2,
- Vu** la délibération n°2020-18CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant élection de la présidence du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala,
- Vu** la délibération n°2020-19CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant sur la détermination de la composition du Bureau syndical et élection de ses membres,

Vu la délibération n°2020-20CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu la requête enregistrée sous le n°2401833 par le Tribunal administratif de Toulouse le 27 mars 2023,

Vu l'arrêté de déport n°2026AR03 du 2 juin 2026 désignant Franck VIEILLEDENT, membre du bureau et délégué de la commune de Castelnau-Pégayrols convoquer et présider la séance du Syndicat Mixte dans le cadre de la présente délibération et signer la présente délibération,

Considérant que par une délibération n°35-2026CS du 19 mai 2026, le Comité syndical a délégué au Président tout pouvoir pour intenter, avec tous pouvoirs, devant toutes juridictions de toute nature (dont les juridictions administratives et judiciaires) les actions en justice, ou de défendre le Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala (SMELS) dans toute action intentée contre lui qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment :

- D'une assignation,
- D'une intervention volontaire,
- D'un appel en garantie,
- D'une constitution de partie civile,
- D'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- D'une citation directe,
- D'une procédure de référé,
- D'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire,
- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler.

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que le Président du syndicat est personnellement mis en cause dans le cadre d'une instruction pénale en cours ;

Considérant que dans le cadre de ce contentieux, le Président ne peut donc pas représenter le syndicat en justice ;

Considérant qu'il convient donc que le Conseil Syndical désigne un autre délégué pour représenter le SMELS dans ce contentieux et pour toutes les décisions en lien avec ce litige ;

Considérant qu'il en va de même pour tout autre contentieux susceptible d'être engagé au sujet du marché public portant sur l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations du service public de distribution et de production d'eau potable, conclu par le SMELS avec l'Aveyronnaise des Eaux ;

Considérant que le Président du SMELS a pris un arrêté de déport n°2026AR03 du 2 juin 2026 et a désigné Franck VIEILLEDENT pour prendre tout acte entourant la présente délibération ;

Considérant que Monsieur Yves Regourd, Président du SMELS et les membres de la commission d'appel d'offre du précédent mandat sont sortis de la salle et n'a ni assisté, ni participé aux débats et au vote de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

- **DONNER DELEGATION à M. Frédéric ICHARD, vice-président et délégué de la commune de Lacapelle-Ségalar**, pour représenter le Syndicat Mixte Eaux Lévézou Ségala dans le contentieux n°2401833 enregistré par le tribunal administratif de Toulouse le 27 mars 2023 et pour tout autre contentieux susceptible d'intervenir en lien avec la conclusion du marché public litigieux, qu'il s'agisse notamment :
- d'une procédure d'appel ou d'un pourvoi en cassation à intervenir sur le jugement qui sera rendu par le tribunal administratif de Toulouse dans l'affaire ci-dessus évoquée,
 - d'une intervention volontaire,
 - d'un appel en garantie,
 - d'une constitution de partie civile,
 - d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
 - d'une citation directe,
 - d'une procédure de référé,
 - d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire,
 - de désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler.

Article 2 :

- **DE CHARGER M. Franck VIEILLEDENT, membre du bureau et délégué de la commune de Castelnau-Pégayrols** de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

POUR	56
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Damien PENDARIES



Franck VIEILLEDENT
Membre du bureau du SMELS



DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 84
Quorum : 43
Présents : 60
Votants : 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Pont de Salars.

Délégués présents : 60/84 — Mme BRU Corinne (ALRANCE), Mme ALBOUY Rodolphe (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. DURAND Thierry (AYSENES), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. ANGLES Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMJAC), M. BERTRAND Francis (CANET DE SALARS), Mme CRAYSSAC Magalie (CASTANET – 12), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SERMET Pascal (CENTRES), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. PUECH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH), M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémy (LA CAPELLE BLEYS), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE-BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOLU), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. MORALES Jean-Luc (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme CELIE CARTAYRADE Claudie (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FALIPOU Pascal (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. CALMELS David (SAINT MARCEL CAMPES), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENSA), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. GALTIER Patrick (VILLEFRANCHE DE PANAT), Mme DENNE Isabelle (VINDRAC ALAYRAC).

Délégués ayant donné procurations : 6 — M. JANKOWKI Sandrine (BOUSSAC) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme MAZARS Huguette (CASSAGNES BEGONHES) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE) à Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. VIAULES Pierre (CORDES SUR CIEL) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), Mme ANDURAND LE GUEN Nicole (LE BAS SEGALA) à M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. SEGONDS François (LUNAC) à Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR).

Délégués excusés : 6 — M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), M. RICARD Pascal (QUINS), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES).

Secrétaire de séance : Damien PENDARIES, délégué de la commune d'Agen d'Aveyron.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Objet : 46 – 2026CS

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe permanent à temps complet

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Comité syndical de fixer le nombre et la nature des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des services du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, et à la suite du départ d'un agent par voie de mutation, il expose qu'il convient de créer les emplois permanent suivants à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- **Adjoint administratif principal de 2^e classe**, relevant de la catégorie C, à temps complet afin d'assurer les missions de gestionnaire comptabilité/paye

Ce recrutement interviendra dans le cadre des conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, s'agissant d'un emploi de catégorie C.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent tel que décrit ci-avant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de procéder au recrutement et signer tout acte relatif à ce dossier ;
- **DE DECIDER** de modifier le tableau des effectifs.

Vote :	
POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Damien PENDARIES



Le Président,
Yves REGOURD



DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 84
Quorum : 43
Présents : 60
Votants : 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Pont de Salars.

Délégués présents : 60/84 – Mme BRU Corinne (ALRANGE), Mme ALBOUY Rodolphe (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. DURAND Thierry (AYSSENE), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. ANGLES Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMJAC), M. BERTRAND Francis (CANET DE SALARS), Mme CRAYSSAC Magalie (CASTANET – 12), M. VIELLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SERMET Pascal (CENTRES), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. PUECH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH), M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémy (LA CAPELLE BLEYS), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE-BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joël (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (L'ESCURÉ JAOU), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. MORALES Jean-Luc (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme CELIE CARTAYRADE Claudie (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FALLOU Pascal (SAINT ANDRÉ DE NAJAC), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. CALMELS David (SAINT MARCEL CAMPES), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. GALTIER Patrick (VILLEFRANCHE DE PANAT), Mme DENNE Isabelle (VINDRAC ALAYRAC).

Délégués ayant donné procurations : 6 – M. JANKOWSKI Sandrine (BOUSSAC) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme MAZARS Huguette (CASSAGNES BEGONHES) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE) à Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. VIAULES Pierre (CORDES SUR CIEL) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), Mme ANDURAND LE GUEN Nicole (LE BAS SEGALA) à M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPYROUX), M. SEGONDS François (LUNAC) à Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR).

Délégués excusés : 6 – M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), M. RICARD Pascal (QUINS), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES).

Secrétaire de séance : Damien PENDARIES, délégué de la commune d'Agen d'Aveyron.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Objet : 47 – 2026CS

Création d'un emploi de chargé(e) de facturation à temps complet

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Comité syndical de fixer le nombre et la nature des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il rappelle également que le service de l'eau potable du SMELS est organisé en régie, constituant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). A ce titre, la réglementation applicable prévoit que le personnel d'un SPIC relève du droit privé, à l'exception du directeur et du comptable qui demeurent des agents publics.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner la structuration de la régie, un travail d'analyse approfondi est mené depuis quelques mois afin de clarifier et sécuriser les modalités d'emploi au sein du SPIC. Cette démarche permet d'intégrer progressivement les spécificités du statut privé, différentes de celles applicables à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que la présente création d'emploi intervient dans le cadre du souhait d'un agent public titulaire de son poste d'adjoint administratif au sein des effectifs du SMELS de conserver son emploi sur un contrat de droit privé.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer l'emploi permanent suivant :

- **Un(e) chargé(e) de facturation**, recruté par un **contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet**, à compter du **1^{er} octobre 2026**, conformément à l'organisation de la régie (cf. tableau des effectifs annexé).

Les modalités de rémunération applicables seront celles prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale uniquement lorsqu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du Code du Travail, lequel constitue le cadre juridique de référence pour le personnel des SPIC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CREER** l'emploi de chargé(e) de facturation par contrat de droit privé à durée indéterminée, dans le respect des conditions vues plus haut ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat ;
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

Vote :

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Damien PENDARIES



Le Président,
Yves REGOURD



S.M.E. LEVEZOU SEGALA
213 Rue du Levant
ZA du Puech
12160 BARAQUEVILLE
LEVEZOU SEGALA

DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 84
Quorum : 43
Présents : 60
Votants : 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Pont de Salars.

Délégués présents : 60/84 – Mme BRU Corinne (ALRANCE), Mme ALBOUY Rodolphe (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. DURAND Thierry (AYSENES), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. ANGLES Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMJAC), M. BERTRAND Francis (CANET DE SALARS), Mme CRAYSSAC Magalie (CASTANET – 12), M. VIELLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SERMET Pascal (CENTRES), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. PUECH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH), M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémie (LA CAPELLE BLEYS), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE-BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLES), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOUL), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. MORALES Jean-Luc (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme CELIE CARTAYRADE Claudie (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FALPOU Pascal (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. CALMELS David (SAINT MARCEL CAMPES), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. GALTIER Patrick (VILLEFRANCHE DE PANAT), Mme DENNE Isabelle (VINDRAC ALAYRAC).

Délégués ayant donné procurations : 6 – M. JANKOWKI Sandrine (BOUSSAC) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme MAZARS Huguette (CASSAGNES BEGONHES) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE) à Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. VIAULES Pierre (CORDES SUR CIEL) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), Mme ANDURAND LE GUEN Nicole (LE BAS SEGALA) à M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. SEGONDS François (LUNAC) à Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR).

Délégués excusés : 6 – M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), M. RICARD Pascal (QUINS), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES).

Secrétaire de séance : Damien PENDARIES, délégué de la commune d'Agen d'Aveyron.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

48 - 2026CS

Création d'un emploi d'ingénieur (SPIC en régie) et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la création des emplois dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics relève de la compétence de l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Comité Syndical de fixer le nombre et la nature des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il rappelle également que le service de l'eau potable du SMELS est organisé en régie, constituant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

À ce titre, la réglementation applicable prévoit que le personnel d'un SPIC relève, par principe, du droit privé, à l'exception du directeur et du comptable qui demeurent des agents publics.

Cette règle a pour objectif d'assurer une gestion adaptée aux exigences opérationnelles d'un service technique fonctionnant selon des principes industriels.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner la structuration de la régie, la Commission Ressources Humaines, appuyée par le service RH, a engagé un travail d'analyse approfondi visant à clarifier et sécuriser les modalités d'emploi au sein du SPIC.

Cette démarche permet d'intégrer progressivement les spécificités du statut privé, différentes de celles applicables à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que la présente création d'emploi intervient dans le cadre de l'évolution de l'organisation interne de la régie, marquée par :

- la nécessité d'assurer les missions relatives au transfert de la compétence assainissement de quatorze communes du territoire ;
- l'adaptation des moyens humains aux exigences croissantes du service depuis la réorganisation opérée à compter du 1er janvier 2022 ;
- le renforcement des compétences techniques indispensables pour garantir la performance et la sécurité des installations de production et de distribution d'eau potable.

Afin de répondre durablement aux besoins du service et d'assurer une transition maîtrisée, il est proposé de créer l'emploi permanent suivant :

- **Un emploi d'ingénieur**, recruté par **contrat à durée indéterminée de droit privé**, à temps non complet fixé à **35 heures hebdomadaires**, à compter du **1^{er} octobre 2026**, conformément à l'organisation de la régie (cf. tableau des effectifs annexé).

Les modalités de rémunération applicables seront celles prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale uniquement lorsqu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du Code du travail, lequel constitue le cadre juridique de référence pour le personnel des SPIC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la transformation du contrat d'apprentissage en contrat de droit privé à durée indéterminée, dans le respect des conditions vues plus haut ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat ;

- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

Tableau des effectifs SM Eaux Lévezou Ségala
(07/07/2026) Légende :

	agents droit public
	agents droit privé
	postes à pérenniser ou à créer

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée heβδο du poste (TC, TNC.../35h)	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Commentaire
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel) D (détachement)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - Indiquer le %)	
Pôle administratif (services facturation, comptabilité, RH secrétariat, communication, direction)							
C	Adjoint administratif	35 h	Assistant comptabilité / RH	T	F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Assistant de projets	T	F	TC	
	Adjoint administratif	35 h	Agent d'accueil (accueil et appui aux services admin)		F	TC	
	Adjoint administratif	35 h	Agent d'accueil (accueil et appui aux services admin)		F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Agent d'accueil (accueil et appui aux services admin)		F	TC	Accroissement d'activité 01/06/26 au 01/06/27
C	Adjoint administratif	35 h	Chargée de facturation	T	F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Chargée de facturation	T	F	TC	Poste à supprimer à compter du 01/10/2026
	CDI - Droit privé	35 h	Chargée de facturation		F	TC	Poste à temps complet à partir du 01/10/2026
	CDI - Droit privé	35 h	Référénte facturation		F	TC	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35 h	Gestionnaire comptabilité/pale	T	F	TC	Poste à temps complet à partir du 01/10/2026
B	Rédacteur principal 2ème classe	35 h	Responsable comptabilité / RH	T	F	TC	Poste amené à être supprimé après la mutation de l'agent
EqA	Attaché principal dans le cadre de la portabilité en CDI	35 h	Directrice Générale des Services	C	F	TC	
Pôle technique (exploitation de l'usine de Galat, régie du Tarn, SIG et Ingénierie)							
	CDI - Droit privé	26 h	Ingénieur		M	TNC	Tan information CDD de droit public en CDI de droit privé à temps non complet à partir du 01/03/2026
A	Ingénieur territorial principal	35 h	Responsable des services techniques	T	M	TNC	Installation d'un temps partiel dans le cadre d'un départ à la retraite de manière progressive à compter du 01/01/2026
EqC	Agent technique	35 h	Agent technique	D	M	TC	Agent de droit public en détachement sur un poste de droit privé Poste à temps complet à partir du 01/01/2026
C	Agent technique	35 h	Agent technique			TC	Accroissement d'activité 01/06/26 au 01/06/27
	CDI - Droit privé	35 h	Electromécanicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Electromécanicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Technicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Technicien - Géomatricien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Agent technique		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Ingénieur		M	TC	Poste à temps complet à partir du 01/10/2026
	Contrat d'apprentissage		Apprenti ingénieur		M	TC	3 ans - A supprimer à compter de la fin du contrat
TOTAL EFFECTIFS au 07/07/2026 : 18							

Vote :

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Damien PENDARIES



Le Président,
Yves REGOURD



DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 84
Quorum : 43
Présents : 60
Votants : 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Pont de Salars.

Délégués présents : 60/84 – Mme BRU Corinne (ALRANCE), Mme ALBOUY Rodolphe (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. DURAND Thierry (AYSSENE), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. ANGLES Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMJAC), M. BERTRAND Francis (CANET DE SALARS), Mme CRAYSSAC Magalie (CASTANET – 12), M. VIELLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SERMET Pascal (CENTRES), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. PUECH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH), M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémy (LA CAPELLE BLEYS), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE-BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOLU), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. MORALES Jean-Luc (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme CELIE CARTAYRADE Claudie (MONTJAU), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FALPOU Pascal (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. CALMELS David (SAINT MARCEL CAMPE), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. GALTIER Patrick (VILLEFRANCHE DE PANAT), Mme DENNE Isabelle (VINDRAC ALAYRAC).

Délégués ayant donné procurations : 6 – M. JANKOWKI Sandrine (BOUSSAC) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme MAZARS Huguette (CASSAGNES BEGONHES) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE) à Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. VIAULES Pierre (CORDES SUR CIEL) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), Mme ANDURAND LE GUEN Nicole (LE BAS SEGALA) à M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPYROUX), M. SEGONDS François (LUNAC) à Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR).

Délégués excusés : 6 – M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), M. RICARD Pascal (QUINS), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES).

Secrétaire de séance : Damien PENDARIES, délégué de la commune d'Agen d'Aveyron.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

49 - 2026CS

Extension du périmètre du service « Eau potable » au sein de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour la commune de Féneyrols (82)

La Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est adhérente du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala par substitution des communes de Castanet (82), Ginals, Laguëpie et Verfeil sur Seye pour la desserte en eau potable, conformément aux arrêtés inter-préfectoraux n°2012-087-0001 du 27 mars 2012 et n°12-2017-12-14-004 du 14 décembre 2017.

Considérant la délibération n°2025_3218 en date du 2 décembre 2025 de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron approuvant l'adhésion de la Communauté

de Communes pour le compte de la commune de Féneyrols en vue de permettre la desserte en eau potable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'extension du périmètre d'exercice de la compétence « Eau potable » au sein de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron en lieu et place de la commune de Féneyrols (secteur des Clauzels) à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Damien PENDARIES



Le Président,
Yves REGOURD



DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Pont de Salars.

Délégués présents : 11/14 – Mme BRU Corinne (ALRANCE), Mme ALBOUY Rodolphe (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH), M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. GALTIER Patrick (VILLEFRANCHE DE PANAT).

Délégués ayant donné procurations : 0

Délégués excusés : 2 – M. JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR).

Secrétaire de séance : Damien PENDARIES, délégué de la commune d'Agen d'Aveyron.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Objet : 50 – 2026CS

Acceptation du reversement des excédents de fonctionnement et investissement de la commune de Durenque suite au transfert de la compétence « Assainissement collectif »

- Vu** la délibération de la commune de Durenque pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMELS en date du 20 janvier 2025,
Vu l'arrêté inter-préfectoral 12-2025-12-30-00001 du 30 décembre 2025 portant modification des statuts du SMELS,
Vu la convention de transfert de la compétence « Assainissement collectif » entre la commune de Durenque et le SMELS du 27 janvier 2026,
Vu la délibération 2026-029 en date du 27 avril 2026 actant le transfert de l'actif, du passif ainsi que des excédents de la commune de Durenque vers le SMELS,

Afin de valider la concordance des informations présentes dans la délibération citée ci-dessus et de mettre en application la convention de transfert de la compétence « Assainissement collectif », Monsieur le Président présente à l'ensemble du Comité syndical les principes de mise à disposition et de transfert au SMELS présentés en Conseil municipal par la commune de Durenque :

- Les immobilisations, amortissements, subventions et reprises de subventions (c/21, c/28, c/13, c/19) sont affectés selon leur objet ou service concerné au SMELS pour l'assainissement collectif. Tout autre objet (pluvial ou autre) sera conservé au budget principal de la commune ;
- Les emprunts relatifs au transfert de la compétence « Assainissement collectif » sont transférés en totalité au SMELS ;

- Les excédents/résultats cumulés de fonctionnement du budget « Assainissement collectif » sont intégrés à l'affectation de résultats du budget principal puis reversés au SMELS par opération budgétaire (mandat au c/65888) ;
- Les excédents/résultats cumulés d'investissement du budget « Assainissement collectif » sont intégrés à l'affectation de résultats du budget principal puis reversés au SMELS par opération budgétaire (mandat ou titre au c/1068 selon qu'il s'agisse respectivement d'un excédent ou un déficit).

Les restes à recouvrer restent sur le budget principal de la commune.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le transfert proposé :
 - De l'actif
 - Des subventions
 - Des emprunts
 - Des résultats 2025 du budget « Assainissement » de la commune de Durenque avec :
 - Un déficit de fonctionnement de 126 168,49€ et ne donneront donc pas lieu à reversement ;
 - Un excédent d'investissement de 331 928,93€ et seront reversés comme suit :

Budget 2026 de la commune de Durenque pour leur reversement au SMELS :

Résultats transférés	Budget annexe « Assainissement »	Compte à abonder au budget 2026 de la commune
Investissement	165 964,47 €	c/1068
Fonctionnement	0 €	c/65888

Budget 2027 de la commune de Durenque pour leur reversement au SMELS :

Résultats transférés	Budget annexe « Assainissement »	Compte à abonder au budget 2026 de la commune
Investissement	165 964,47 €	c/1068
Fonctionnement	0 €	c/65888

Vote :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Damien PENDARIES

Le Président,
Yves REGOURD


